



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 1 avril 2026, à 20 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller, district # 1
M. Réjean Boutin, conseiller, district # 2
M. Alexandre Morin, conseiller, district # 3
M. Gino Labrecque, conseiller, district # 4
M. Réjean Lemieux, conseiller, district # 6

Absent :

M. Yvon Bernier, conseiller, district # 5

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Est également présente Mme Lynda Routhier, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. Vincent Gagnon, directeur technique.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

260401

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2026
3. Dépôt des revenus et des dépenses – janvier 2026
4. Rapport du maire
5. Avis de motion : Projet de règlement 26-403 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 23-375 »
6. Avis de motion : Projet de règlement 26-404 modifiant le Règlement de zonage numéro 23-372
7. Avis de motion : Projet de règlement 26-405 « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux »
8. Avis de motion : Projet de règlement 26-406 « Règlement modifiant le Règlement de délégation de pouvoir »
9. Projet de Règlement 26-403 portant le titre de « Règlement de zonage et règlement sur les permis et certificats numéro 23-375 » Adoption
10. Projet de règlement 26-404 « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 23-372 » Adoption

11. Projet de Règlement 26-405 « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux » Dépôt
12. Projet de Règlement 26-406 « Règlement modifiant le règlement 94-001 Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser » - Dépôt
13. Adoption : Règlement 26-400 portant le titre de « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »
14. Adoption : Règlement 26-401 portant le titre de « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse »
15. Adoption : Règlement 26-402 portant le titre de « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux »
16. Demande de dérogation mineure : Lot 6 703 679
17. Octroi de contrat – Marquage de la chaussée 2026-2028
18. Octroi de contrat – Déchiqueteuse de feuilles
19. Résolution – Mandat sécurité routière
20. Résolution – Programme fédéral de rachat des armes à feu
21. Résolution – Enfouissement des lignes HQ axe Appalaches BSL
22. Résolution – Absence de la directrice générale
23. Résolution – Travaux d'entretien – Ruisseau des Castors
24. Embauche au poste d'adjoint administratif et d'un étudiant aux travaux publics
25. Demande de commandite – Concert du Chœur de Bellechasse
26. Divers
27. Période de questions
28. Clôture

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin, appuyé par monsieur Gino Labrecque, d'adopter l'ordre du jour avec un ajout pour le rapport des dépenses du mois de janvier 2026 en laissant le point varia ouvert.

Adopté unanimement.

260402 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal, de la dernière séance ordinaire, a été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Robichaud, appuyé par monsieur Réjean Lemieux et résolu que le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026, soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

260403 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JANVIER 2026

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque appuyé par monsieur Carl Robichaud et résolu ce qui suit :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 472 963,68 \$ et celui des revenus de 57 470,75 \$ pour le mois de janvier 2026 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	68 286,77 \$
Sécurité publique :	31 185,86 \$
Transport :	168 994,15 \$
Hygiène du milieu :	70 754,32 \$
Santé et bien-être :	255,07 \$
Aménagement et urbanisme :	10 120,16 \$
Loisirs et culture :	117 296,03 \$
Frais de financement :	6 071,32 \$

Adopté unanimement.

260404 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur Pascal Rousseau, maire profite de l'occasion pour remercier l'équipe administrative de la Municipalité, pour son travail. Il résume que tous s'affairent à régulariser les dossiers en cours.

260405 AVIS DE MOTION

Je, Gino Labrecque, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement RE26-403 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 23-375 (Règlement sur les permis et certificats) » sera adopté à une séance subséquente avec ou sans changement avec dispense de lecture.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Gino Labrecque, conseiller

260406 AVIS DE MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement RE26-404 portant le titre « Règlement modifiant le règlement 23-372 (Règlement de zonage) » sera adopté à une séance subséquente avec ou sans changement avec dispense de lecture.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

260407 AVIS DE MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 26-405 portant le titre « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux » sera adopté à une séance subséquente avec ou sans changement avec dispense de lecture.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

260408 AVIS DE MOTION

Je, Gino Labrecque, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement RE26-406 portant le titre « Règlement modifiant le

règlement 94-001 (Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser) » sera adopté à une séance subséquente avec ou sans changement avec dispense de lecture.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Gino Labrecque, conseiller

260409

**PROJET DE RÈGLEMENT 26-403 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-375 » RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de cette même séance.

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque, appuyé par monsieur Réjean Lemieux,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-375 « Règlement sur les permis et certificats et portant le numéro 26-403.

Adopté unanimement.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 26-403

« Projet de règlement modifiant le
Règlement sur les permis et certificats
numéro 23-375 »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CONSIDÉRANT QUE l'abattage d'arbres est encadré afin de préserver la canopée sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à l'abattage d'arbres du règlement sur les permis et certificats et du règlement de zonage doivent être apportées afin d'améliorer leur application et de minimiser les interprétations possibles.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

ARTICLE 1

L'article 22 est modifié au paragraphe 22, définit comme suit :

22° abattage d'arbres sauf dans les zones de villégiature (V), récréotouristiques (R), d'habitations (H), îlot déstructuré, un territoire d'intérêt et à l'intérieur du périmètre urbain.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément la loi.

260410

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 26-404 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 23-372 » ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de cette même séance.

Il est proposé par monsieur Réjean Lemieux, appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 (Règlement de zonage) et portant le numéro 26-404.

Adopté unanimement.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 26-404

« Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 23-372 »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CONSIDÉRANT QUE l'abattage d'arbres est encadré afin de préserver la canopée sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à l'abattage d'arbres du règlement sur les permis et certificats et du règlement de zonage doivent être apportées afin d'améliorer leur application et de minimiser les interprétations possibles;

ARTICLE 1

L'article 24 est modifié par le remplacement de la définition « Arbre », par ce qui suit :

Arbre

Plante ligneuse comportant un ou plusieurs troncs sur lesquels

s'insèrent des branches ramifiées portant le feuillage dont l'ensemble forme le houppier qui atteint minimalement 4,5 mètres de hauteur à maturité et qui a un diamètre d'au moins 25 mm mesuré à 1,4 mètre du sol.

Ne sont pas considérées comme étant des arbres aux fins du présent règlement les essences suivantes :

- 1° Sumac vinaigrier (*Rhus typhina*);
- 2° Cèdre (*Thuja occidentalis*);
- 3° Nerprun (*Rhamnus* sp.);
- 4° Genévrier (*Juniperus* sp.);
- 5° Lilas commun (*Syringa vulgaris*).

ARTICLE 2

L'article 24 est modifié par le remplacement de la définition « Abattage d'arbre », parce qui suit :

Abattage d'arbre

Une opération qui consiste à enlever 50 % ou plus du houppier ou des racines de l'arbre ou une opération qui provoque la mort de l'arbre.

ARTICLE 3

L'article 104 est modifié par l'ajout du paragraphes 3, définit comme suit :

3° Lorsque la cour avant est de trois (3) mètres et plus de profondeur, un minimum d'un arbre par huit (8) mètres de frontage sur rue et d'un diamètre d'au moins 5 cm (à 25 cm du sol) devra être planté à moins de six (6) mètres de la limite de lot avant.

ARTICLE 4

L'article 105 intitulé « Normes relatives aux habitations unifamiliales » est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 105: Normes relatives aux habitations unifamiliales, bi familiaux et multifamiliales

Toute propriété devra être gazonnée et agrémentée d'arbres ou d'arbustes. Le nombre minimum d'arbres et d'arbustes requis par rapport à la superficie du lot où est située la construction est de :

- 1° un (1) arbuste pour chaque 200 m² ;
- 2° un (1) arbre pour chaque 150 m² ;

Lorsque le calcul du nombre minimal d'arbres donne un résultat fractionnaire, le résultat doit être arrondi à l'unité près.

Les arbres existants peuvent entrer dans le calcul du nombre d'arbres requis à condition qu'ils ne soient pas tous regroupés à un même endroit sur le lot.

Pour fins d'application du présent article, les espaces bâtis et aires pavées n'entrent pas dans le calcul de la superficie du lot.

Chaque terrain doit avoir minimalement un (1) arbre et un maximum de 15 arbres par terrain peut être exigé.

ARTICLE 5

L'article 106 intitulé « Normes relatives aux habitations multifamiliales », est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 106 : Normes relatives aux propriétés à l'usage commercial

Un minimum de plantation doit être fait ou préservé sur le lot, soit l'équivalent d'un arbre de 5 cm de diamètre (à 25 cm du sol) et de trois (3) mètres de hauteur minimum par 300 m² de terrain et un arbuste de 50 cm de hauteur minimum par 100 m² de terrain.

Lorsque le calcul du nombre minimal d'arbres donne un résultat fractionnaire, le résultat doit être arrondi à l'unité près.

Chaque terrain doit avoir minimalement un (1) arbre et un maximum de 15 arbres par terrain peut être exigé.

ARTICLE 6

L'article 114 intitulé « Abattage d'arbres » est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 114 : Abattage d'arbres

Dans le périmètre urbain, en zone récréotouristique, de villégiature, zone d'habitation ainsi que dans les zones 180-Ha, 181-Ha, 182-Ha, îlot déstructuré, ou sur un territoire d'intérêt précisé au plan d'urbanisme, l'abattage d'arbres est autorisé uniquement aux conditions suivantes :

1° l'arbre est mort;

2° l'arbre montre un dépérissement irréversible de plus de 50 % de son houppier;

3° l'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes;

4° l'arbre cause un dommage à la propriété privée ou publique. Les inconvénients liés à la chute de feuilles, fruits ou de fleurs, la présence d'insectes ou d'animaux, l'entrave à la lumière du soleil ou à la vue, l'écoulement d'exsudat ou de sève, la présence de miellat, ou la libération d'odeur ou de pollen ne constituent pas des

dommages à la propriété;

5° l'arbre est un obstacle inévitable à des travaux de construction, d'aménagement ou de modification autorisés en vertu d'un permis ou certificat d'autorisation;

6° l'arbre est un obstacle inévitable à des travaux préliminaires nécessaires au dépôt d'une demande de permis ou certificat auprès d'une autorité publique. Dans ce cas, un plan de sondage et de caractérisation des arbres isolés ou de l'aire boisée existante doit être déposé à la MRC;

Les exceptions prévues aux paragraphes 3 et 4 ne sont pas applicables si des travaux arboricoles permettent de mettre fin à la dangerosité ou aux dommages.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

260411

PROJET DE RÈGLEMENT 26-405 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX » DÉPÔT

Je, Carl Robichaud, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de moderniser les modalités de publication des avis publics municipaux.

Carl Robichaud, conseiller

ATTENDU QUE l'article 433.1 du Code Municipal du Québec permet à une municipalité de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

ATTENDU QUE le conseil souhaite moderniser les modalités de publication des avis publics afin de favoriser un accès plus large, rapide et efficace de l'information ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 1 avril 2026 ;

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 26-405

« Règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux »

1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la municipalité.

3. EXCEPTION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les avis publics de la municipalité de Saint-Charles de Bellechasse sont publiés par les moyens suivants :

1. Sur le site Internet officiel de la municipal (<https://www.saint-charles.ca>);
2. Par affichage au bureau municipal;
3. Par affichage à tout autre endroit désigné par résolution du conseil, le cas échéant.

4. MODES DE PUBLICATION

Malgré l'article 2, tout avis public pour lequel une loi ou un règlement provincial exige une publication dans un journal doit être publié conformément à cette exigence.

5. APPEL D'OFFRES

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet SEAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec) ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

260412

PROJET DE RÈGLEMENT 26-406 PORTANT LE TITRE «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-001 RÈGLEMENT
CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER »
DÉPÔT

Je, Gino Labrecque, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de permettre l'embauche du personnel non-cadre sans résolution du Conseil en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec.

Gino Labrecque, conseiller

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 26-406

Règlement modifiant le
règlement 94-001 « Règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-001 (Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser) » et porte le numéro 26-406.

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déléguer certains pouvoirs administratifs afin d'assurer une gestion efficace;

ATTENDU QUE l'article 165.1 du Code municipal du Québec permet la délégation du pouvoir d'embauche de personnel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 1 avril 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M.

Appuyé par : M.

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION

L'article 10 est modifié ainsi :

Malgré ce qui précède, l'engagement de personnel n'est autorisé que s'il est fait pour du personnel non-cadre.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

L'article 13 est modifié par :

13. PAIEMENTS SANS AUTORISATION

Nonobstant ce qui précède, le secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer tous les paiements suivants sans autorisation spéciale du conseil:

- Salaire des employés non-cadre sans résolution et le salaire des employés engagés par résolution;
- Vacances et jours de maladie des employés;
- Allocation des élus;
- Allocation des pompiers;
- Reconstitution de la petite caisse;
- Électricité;
- Téléphone;
- Remises des déductions à la source et charges sociales;
- Achats autorisés par résolution;
- Paiements entre fonds municipaux;
- Versement des subventions;
- Quote-part;

- Assurance;
- Immatriculation;
- Contrats en vigueur;
- Remboursement des intérêts et du capital sur les dettes à long terme;
- Frais de congrès, de formation, de déplacement et de représentation.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

260413 RÈGLEMENT 26-400 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS » ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement ont déposés lors de la séance ordinaire du 4 février 2026, par le conseiller M. Réjean Lemieux ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 1 avril 2026 et 5 personnes étaient présentes ;

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque, appuyé par monsieur Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement RE26-400 portant le titre de « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ».

Adopté à l'unanimité.

260414 RÈGLEMENT 26-401 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE » ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 4 mars 2026, par le conseiller M. Réjean Boutin ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lemieux, appuyé par monsieur Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement RE26-401 portant le titre de « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ».

Adopté à l'unanimité.

260415

RÈGLEMENT 26-402 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT
CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX
MUNICIPAUX »
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé par le conseiller M. Alexandre Morin et un projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 1 avril 2026 et que 5 personnes étaient présentes ;

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque, appuyé par monsieur Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement RE26-402 portant le titre de « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux avec changement ».

Adopté à l'unanimité.

260416

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, CONSULTATION
PUBLIQUE ET RÉSOLUTION
LOT 6 703 679

CONSIDÉRANT QUE le requérant, M. Anthony Turmel souhaite construire une habitation multifamiliale collective de 7 logements ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment de 7 logements sur un lot d'une superficie de 1084,2 m², alors que la réglementation du d'urbanisme exige une superficie minimale de 180 m² par logement soit une superficie minimale requise de 1260 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise ainsi à réduire de façon significative la superficie minimale exigée par le logement, soit un écart important par rapport à la norme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale a récemment été modifiée afin de permettre l'implantation de bâtiments de 6 logements dans le secteur visé ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification réglementaire repose sur une planification du développement du secteur, notamment en fonction de la capacité des infrastructures municipales existantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du nombre de logements au-delà de ce qui est prévu par la réglementation pourrait entraîner une pression accrue sur les infrastructures municipales, notamment en matière :

- D'alimentation en eau potable
- De traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la capacité de ces infrastructures a été évaluée en fonction des paramètres actuellement autorisés par la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un règlement d'un logement supplémentaire, au-delà des normes établies, pourrait compromettre l'équilibre et la planification du développement du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne peut être considérée comme mineure compte tenu de l'écart important entre la norme prescrite et la situation projetée ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation pourrait créer un précédent et nuire à l'application uniforme de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite assurer un développement cohérent, structuré et respectueux de la capacité des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT la résolution 260301 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par M. Réjean Lemieux une demande de passer au vote :

Réjean Boutin, conseiller district # 2 : Pour
Réjean Lemieux, conseiller district # 6 : Pour
Carl Robichaud, conseiller district # 1 : Contre
Alexandre Morin, conseiller district # 3 : Contre
Gino Labrecque, conseiller district # 4 : Contre

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure, en tenant compte des considérations précédentes visant à permettre l'implantation de logements d'un bâtiment de 7 logements sur le lot concerné.

Adoptée à la majorité.

260417

MARQUAGE CHAUSSEE 2026 - 2028
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de marquage sur les chemins publics ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et le directeur des ressources techniques ont procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE deux compagnies sur trois compagnies invitées ont déposé une soumission.

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque, appuyé par monsieur Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de travaux de marquage à Signalisation Girard Inc. pour les montants unitaires suivants, taxes non incluses :

- 0,32 \$/mètre linéaire pour la saison 2026
- 0,33 \$/mètre linéaire pour la saison 2027
- 0,35 \$/mètre linéaire pour la saison 2028

Adopté unanimement.

260418

DÉCHIQUETEUSE DE FEUILLES - ÉCOCENTRE
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va procéder à certaines modifications à l'écocentre de Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT QUE le transport des feuilles déchiquetées est plus avantageux pour la quantité transportée que celles non-déchiquetées et réduire ainsi le coût total des transports.

CONSIDÉRANT QUE le directeur technique a procédé à l'ouverture de deux soumissions.

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin, appuyé par monsieur Réjean Lemieux,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat d'une déchiqueteuse pour l'écocentre de Saint-Charles à Équipements motorisés St-Nicolas Inc. pour un montant de 24 858,73 \$, taxes incluses.

Adopté unanimement.

260419

PROJET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SECTEUR ÉCOLE DES
PERSÉIDES
RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 260117 le 14 janvier 2026 octroyant à la firme Stantec Experts-conseils ltée un mandat de conception et de surveillance des mesures de sécurité routière dans le secteur de l'école primaire des Perséides pour un montant de 59 415,63 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que l'aide financière pouvant être accordée dans le cadre de ce programme peut atteindre jusqu'à 80 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT que les crédits associés à ce mandat n'avaient pas été prévus au budget d'immobilisations 2026 lors de l'adoption du budget municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation budgétaire et de confirmer le mode de financement du mandat;

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque, appuyé par monsieur, Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'inscrire le projet de conception des mesures de sécurité routière dans le secteur de l'école primaire des Perséides au programme d'immobilisations de l'exercice financier 2026;

D'autoriser le financement temporaire du mandat de services professionnels à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité;

D'autoriser la municipalité à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

De confirmer l'engagement de la municipalité à assumer la part des coûts non couverte par l'aide financière;

D'autoriser la direction générale à signer tout document requis dans le cadre de cette demande d'aide financière et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

260420

**PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU
APPUI ET PRÉOCCUPATION DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque, appuyé par monsieur Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bellechasse exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté unanimement.

260421

**DEMANDE D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES HYDRO-QUÉBEC DE
L'AXE APPALACHES – BAS-SAINT-LAURENT
APPUI ET PRÉOCCUPATION DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les tracés actuellement proposés par Hydro-Québec sont exclusivement aériens et impliquent une emprise d'environ 70 mètres entraînant des impacts permanents et structurants sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces tracés auront un impact majeur sur les terres agricoles, les érablières, les boisés et les milieux naturels situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'impact appréhendé sur les érablières situées sur le territoire de la MRC de Bellechasse, incluant la perte potentielle de plusieurs milliers d'entailles acéricoles, secteur stratégique pour l'économie régionale et l'identité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE le territoire agricole, forestier et agrotouristique constitue l'un des piliers économiques et identitaires de la Municipalité et que près de 90 % de l'offre touristique de la MRC de Bellechasse repose sur des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional du Massif du Sud constitue un attrait récréotouristique majeur pour la région et que l'implantation d'une ligne aérienne à haute tension pourrait entraîner un impact visuel significatif sur les paysages naturels, lesquels représentent un actif environnemental et économique stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement en courant continu haute tension est technologiquement maîtrisé et peut être réalisé dans une tranchée de 1 à 3 mètres, limitant ainsi la fragmentation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec maîtrise déjà cette technologie, notamment dans le cadre du projet Hertel – New York;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement offrirait une meilleure protection contre le verglas, les vents violents, les tempêtes majeures et les phénomènes météorologiques extrêmes appelés à s'intensifier;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de sécurité publique, de continuité des services essentiels et de résilience énergétique doivent être considérés;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont la responsabilité de protéger durablement les intérêts de la population actuelle ainsi que ceux des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la planification et l'aménagement harmonieux du territoire constituent des leviers essentiels au développement durable, à

la cohérence des milieux de vie et à la protection des intérêts collectifs de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale constitue un élément fondamental dans la réalisation de projets structurants affectant le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités touchées par le projet ont exprimé leur volonté de faire front commun afin de défendre collectivement leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE le Québec accuse un retard en matière d'enfouissement stratégique de son réseau de transport d'électricité comparativement aux meilleures pratiques internationales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin, appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse affirme que l'enfouissement constitue l'option la plus cohérente avec les objectifs de résilience climatique, de protection environnementale, de vitalité économique, de sécurité énergétique et de respect du territoire;

QUE la Municipalité confirme sa volonté de collaborer avec les municipalités touchées afin de défendre une position commune et concertée;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales concernées, à Hydro-Québec ainsi qu'aux municipalités impliquées.

Adopté unanimement.

260422

**DÉSIGNATION D'UN REMPLAÇANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE
INTÉRIM EN CAS D'ABSENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE la direction générale doit être assurée en tout temps afin de garantir la continuité des opérations municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit prévoir un mécanisme formel de remplacement en cas d'absence, d'empêchement ou de vacances temporaire au poste de directrice générale;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques possède les compétences, l'expérience et la connaissance des dossiers municipaux nécessaires pour assurer un intérim efficace;

ATTENDU QUE cette désignation doit s'exercer dans le respect du Code municipal du Québec, des règlements municipaux en vigueur, notamment le règlement de délégation de pouvoirs, ainsi que des politiques administratives applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque, appuyé par monsieur Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil municipal désigne le directeur des services techniques à titre de remplaçant de la directrice générale en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière;

QUE, dans le cadre de cet intérim, le directeur des services techniques soit autorisé à exercer les fonctions administratives courantes nécessaires à la gestion des affaires de la municipalité;

QUE l'exercice de ces fonctions s'effectue dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués par les règlements municipaux, incluant le règlement de délégation de pouvoirs, et conformément aux lois applicables;

QUE toute décision excédant les pouvoirs délégués ou comportant un engagement financier non autorisé soit soumise au conseil municipal pour approbation;

QUE cette désignation soit valide pour toute absence temporaire de la directrice générale, à moins d'une résolution contraire du conseil.

Adopté à l'unanimité.

260423

TRAVAUX D'ENTRETIEN – RUISSEAU DES CASTORS
RÉSOLUTION

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement du Ruisseau des Castors, situé sur les lots 2 819 502, et 2 819 504 à 2 819 507 dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien ;

ATTENDU que ces coûts seront répartis au(x) propriétaire(s) bénéficiant des travaux selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance de la demande d'intervention sur le Ruisseau des Castors;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin, appuyé par monsieur Alexandre Morin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le conseil municipal soit favorable à la réalisation des travaux d'entretien du Ruisseau des Castors et qu'il accepte d'assumer les coûts reliés à ces travaux.

Que les coûts soient refacturés au(x) propriétaire(s) concerné(s) par ces travaux d'entretien et ce, conformément au(x) formulaire(s) de consentement et à l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui seront transmis par la MRC de Bellechasse.

Adoptée à l'unanimité.

260424

EMBAUCHE ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET ÉTUDIANT AUX
TRAVAUX PUBLICS
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est responsable de l'administration et du bon fonctionnement des opérations municipales ;

CONSIDÉRANT QUE des besoins organisationnels ont nécessité l'embauche de personnel afin d'assurer la continuité des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches ont été effectuées préalablement à leur présentation au conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lemieux, appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

D'ENTÉRINER l'embauche des personnes suivantes :

Mme Louise Boucher, adjointe administrative, entrée en fonction le 10 mars 2026 ;

M. Louis-Joseph Labrie, étudiant aux travaux publics, entrée en fonction le 2 mars 2026.

Selon les conditions déterminées par la politique de rémunération du personnel.

Adoptée à l'unanimité.

260425

DEMANDE DE COMMANDITE

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin, appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 150 \$ à l'Espace communautaire Saint-Charles pour leur concert du Chœur de Bellechasse.

Adoptée unanimement.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque, appuyé par monsieur Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20 h 51.

Adopté unanimement.

Le directrice générale



Lynda Routhier

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
